MÉTROPOLE DE LYON

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

N° 2026-02

Objet : Nomination des membres du conseil d'administration du CCAS

Monsieur Le Maire de Vaulx-en-Velin

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2026 fixant à 10 le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Vu l'affichage en Mairie en date du 30 mars 2026 de l'avis d'information prévu à l'article L.R123-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n°2026-01 du 15 avril 2026 procédant à la nomination de 3 membres du conseil d'administration en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraités du département, de représentant des associations de personnes handicapées du département et de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;

Considérant les diverses propositions reçues et l'absence de candidature de l'UDAF du Rhône ;

ARRETE

Article 1 : Sont nommés membres du conseil d'administration du Centre Communal d'action sociale :

- Madame Dalila BARKATI, en qualité de personne qualifiée, Présidente de l'association Jeunesse des Cités TASE ;
- Madame Louisette DEGADO, en qualité de personne qualifiée, Présidente de l'association Colibri rêves ailes toi ;

Article 2 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du conseil municipal.

Article 3 :
Le présent arrêté sera notifié aux personnes concernées.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon) ou par voie dématérialisée via

l'application « Télérecours citoyens » ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.
Dans le même délai, un recours gracieux est possible auprès de Monsieur le Maire de Vaulx-en-Velin. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation en sera transmise à Madame la Préfète du Rhône, Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Vaulx-en-Velin, le 30 avril 2026

Monsieur le Maire

Abdelkader LAHMAR



Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture, Le :

Notification à Madame Dalila BARKATI,
Le,
Signature

Notification à Madame Louisette DEGADO,
Le,
Signature